

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 177-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE LA FUTAIE-Monsieur BEAUVOIS MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA FUTAIE-BEAUVOIS MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.002 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AMAND EN PUISAYE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	5		610 à 614	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 178-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS 4 HAMEAUX- Monsieur MEUNIER SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS 4 HAMEAUX-MEUNIER SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.006 situé sur la (ou les) commune(s) de ARQUIAN-SAINT AMAND EN PUISAYE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		615	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 179-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSO LA CHARTONNERIE- Monsieur RIBOULOT SERGE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à ASSO LA CHARTONNERIE- RIBOULOT SERGE, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.008 situé sur la (ou les) commune(s) de ARQUIAN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		616	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 180-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DUFUS GILBERT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUFUS GILBERT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de ARQUIAN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		617	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 181-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE D'ARQUIAN-Monsieur RACHET STEPHANE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE D'ARQUIAN-RACHET STEPHANE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.010 situé sur la (ou les) commune(s) de ARQUIAN-SAINT VERAIN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	618	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 182-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BOITTIN ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOITTIN ERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.01.012** situé sur la (ou les) commune(s) de ANNAY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		619 à 620	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 183-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE FOUILLOIS-Monsieur SEVIN SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE FOUILLOIS-SEVIN SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.013 situé sur la (ou les) commune(s) de NEUVY SUR LOIRE-ANNAY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	621	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 184-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DU BOIS DE LA POTERIE-Monsieur ECHARD ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DU BOIS DE LA POTERIE-ECHARD ERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.016 situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN-ANNAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	622	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 185-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE LES PERCHERONS-Monsieur DAVID ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LES PERCHERONS-DAVID ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.01.020 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AMAND EN PUISAYE-ARQUIAN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		623 à 624	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 186-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GUEMIN JOEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUEMIN JOEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AMAND EN PUISAYE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		625 à 626	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 187-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur KOCIUBA RICHARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-KOCIUBA RICHARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AMAND EN PUISAYE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		627	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 188-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur HURTAULT JEAN CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-HURTAULT JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°01.02.015 situé sur la (ou les) commune(s) de ANNAY:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		628	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 189-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GRAEFF GILBERT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GRAEFF GILBERT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.02.029** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT VERAÏN-ARQUIAN, BITRY, SAINT AMAND EN PUISAYE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1		900	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 190-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BEAUVOIS MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BEAUVOIS MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**01.02.122** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR LOIRE-ANNAY, NEUVY SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		629	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 191-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GMPT FORESTIER EMINENCE LES SAPINS- Monsieur LAMARRE SERGE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GMPT FORESTIER EMINENCE LES SAPINS-LAMARRE SERGE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.001 situé sur la (ou les) commune(s) de DONZY-CESSY LES BOIS, COLMERY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		250	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		1	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		500	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1130 à 1131	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 192-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ST HUBERT CLUB DONZIAIS-Monsieur MICHOT SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ST HUBERT CLUB DONZIAIS-MICHOT SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.01.003** situé sur la (ou les) commune(s) de DONZY-SAINTE COLOMBE DES BOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		501	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1132 à 1133	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 193-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE SAINT-HUBERT- Monsieur DESRIAUX JEAN CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE SAINT-HUBERT-DESRIAUX JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.004 situé sur la (ou les) commune(s) de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		502	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1134	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 194-2020-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l’environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l’arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l’exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d’attribution de plans de chasse présentée par LA PERDRIX GRISE- Monsieur MARRIAULT MARCEL

Vu l’avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l’ONF, le CRPF, l’Association des Communes Forestières et la Chambre d’Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA PERDRIX GRISE-MARRIAULT MARCEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.005 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINTE COLOMBE DES BOIS**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d’animaux attribué(s)	Nombre d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		503	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 195-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DES CHASSEURS DES PIVOTINS- Monsieur NIVOT THIERRY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DES CHASSEURS DES PIVOTINS-NIVOT THIERRY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.009 situé sur la (ou les) commune(s) de VIELMANAY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		251	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		504	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1135	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 196-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT DES PROPRIETAIRES-Monsieur GANDOLFO YVES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DES PROPRIETAIRES-GANDOLFO YVES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de COLMERY-SAINT MALO EN DONZIOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1136	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 197-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COMMUNALE DE CHASSE NANNAY- Monsieur GUENIFFET DENIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE CHASSE NANNAY-GUENIFFET DENIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.030 situé sur la (ou les) commune(s) de NANNAY-CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		252 à 253	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1137	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 198-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.01.032** situé sur la (ou les) commune(s) de NANNAY-CESSY LES BOIS, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, SAINTE COLOMBE DES BOIS, VIELMANAY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	6		254 à 259	11
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	5		2 à 6	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	6	2	505 à 510	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	5	2	1138 à 1142	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 199-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASNAY- Monsieur BITAULT JEAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASNAY-BITAULT JEAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.01.041 situé sur la (ou les) commune(s) de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHASNAY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		511	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 200-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GAGNEPAIN DENIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GAGNEPAIN DENIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.004** situé sur la (ou les) commune(s) de VIELMANAY-NARCY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		260	
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 201-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE VARENNES LES NARCY- Monsieur LAVEAU CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE VARENNES LES NARCY-LAVEAU CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.02.014 situé sur la (ou les) commune(s) de VARENNES LES NARCY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		261	
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2		901 à 902	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 202-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE STE LE FAISAN / GUYON DIDIER- Monsieur DEROY PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE STE LE FAISAN / GUYON DIDIER-DEROY PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.02.015 situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-BULCY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		262	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		7	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1143	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1		903	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 203-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AGPFF- Monsieur PERRIN THIERRY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AGPFF-PERRIN THIERRY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **POUILLY SUR LOIRE-GARCHY, SAINT ANDELAIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		263 à 264	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		8	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		512	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1144 à 1145	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2	2	904 à 905	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 204-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur SWIERCZEK ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-SWIERCZEK ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.023** situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-LA CHARITE SUR LOIRE, VARENNES LES NARCY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2	1	906 à 907	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 205-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ROCHEFORT LA GARENNE-Monsieur LAURENT MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ROCHEFORT LA GARENNE-LAURENT MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.02.025 situé sur la (ou les) commune(s) de NARCY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		9	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 206-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COMMUNALE DE GARCHY- Monsieur AUDIN CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE GARCHY-AUDIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.02.034 situé sur la (ou les) commune(s) de GARCHY-SAINT ANDELAIN, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, VIELMANAY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		10	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 207-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur CIVRAIS JACQUES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-CIVRAIS JACQUES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.046** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT MARTIN SUR NOHAIN-SAINT ANDELAIN, TRACY SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1070	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 208-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHAUVEAU/LEBON/HOMAGE-Monsieur CHAUVEAU BENOIT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHAUVEAU/LEBON/HOMAGE-CHAUVEAU BENOIT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.047** situé sur la (ou les) commune(s) de BULCY-GARCHY, MESVES SUR LOIRE, NARCY, VARENNES LES NARCY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1	1	908	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 209-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE CRAPET / LEGROS-Monsieur CRAPET JEAN MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE CRAPET / LEGROS-CRAPET JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.051** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT MARTIN SUR NOHAIN-COSNE COURS SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1071 à 1072	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 210-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BOISSON PATRICE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOISSON PATRICE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**02.02.067** situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-LA CHARITE SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1		909	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 211-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHASSE DE LA METAIRIE BUCHET-Monsieur CHAUVEAU BENOIT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DE LA METAIRIE BUCHET-CHAUVEAU BENOIT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.02.068 situé sur la (ou les) commune(s) de **POUILLY SUR LOIRE-GARCHY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		265	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 212-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE COULOUTRE- Monsieur JOSEPH THIERRY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE COULOUTRE-JOSEPH THIERRY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°02.04.008 situé sur la (ou les) commune(s) de COULOUTRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		513	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 213-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DES PARCS DES PREFONDS- Monsieur GUYOT JOEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES PARCS DES PREFONDS-GUYOT JOEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.003 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1146	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 214-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DREFFIER JEAN PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DREFFIER JEAN PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de CORVOL L ORGUEILLEUX-ENTRAINS SUR NOHAIN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		266	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	1		514	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1147	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 215-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BAILLY ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BAILLY ERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de ENTRAINS SUR NOHAIN-LA CHAPELLE SAINT ANDRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	1		515	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1148	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 216-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE- Monsieur THEFO JEAN PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE-THEFO JEAN PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		516	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 217-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GUYOT CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUYOT CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de CORVOL L ORGUEILLEUX-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1149	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 218-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COMMUNALE DE CHASSE AU BOIS DE CORVOL L'ORGUEILLEUX- Monsieur PACTON STEPHANE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE CHASSE AU BOIS DE CORVOL L'ORGUEILLEUX-PACTON STEPHANE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.022 situé sur la (ou les) commune(s) de CORVOL L'ORGUEILLEUX-TRUCY L'ORGUEILLEUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		267	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		517	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1150 à 1151	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 219-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE TRUCY L'ORGUEILLEUX- Monsieur DAPOIGNY MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE TRUCY L'ORGUEILLEUX-DAPOIGNY MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.023 situé sur la (ou les) commune(s) de TRUCY L'ORGUEILLEUX-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		268	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1152	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 220-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MAILLEFER MARCEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -MAILLEFER MARCEL, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.024 situé sur la (ou les) commune(s) de BILLY SUR OISY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		269	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 221-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DES BOIS DE PAROY- Monsieur PICQ PATRICE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES BOIS DE PAROY-PICQ PATRICE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.025 situé sur la (ou les) commune(s) de OISY-TRUCY L'ORGUEILLEUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		270	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 222-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE COURCELLES-Monsieur DELACOURT LUC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE COURCELLES-DELACOURT LUC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.030 situé sur la (ou les) commune(s) de COURCELLES-LA CHAPELLE SAINT ANDRE, CORVOL L ORGUEILLEUX, SAINT PIERRE DU MONT, VARZY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		518	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 223-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DE MORTEMART CHARLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE MORTEMART CHARLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.040 situé sur la (ou les) commune(s) de ENTRAINS SUR NOHAIN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1153	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 224-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE BILLY/OISY-Monsieur LIEVRE JEAN MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BILLY/OISY-LIEVRE JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.047 situé sur la (ou les) commune(s) de BILLY SUR OISY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		271	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1154	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 225-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP- Monsieur OLIVEIRA LIONEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP-OLIVEIRA LIONEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.048 situé sur la (ou les) commune(s) de OISY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1073	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 226-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par SOCIETE DE CHASSE DE CHARMOIS- Monsieur MAYER ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE DE CHARMOIS-MAYER ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.050 situé sur la (ou les) commune(s) de BILLY SUR OISY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		519	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 227-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHASSE DE LA SABOTERIE- Monsieur GARNAULT BRICE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DE LA SABOTERIE- GARNAULT BRICE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.01.066 situé sur la (ou les) commune(s) de CORVOL L ORGUEILLEUX-BILLY SUR OISY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		520	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 228-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur VINCENT CEDRIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-VINCENT CEDRIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.01.069** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-MENESTREAU: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1155	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 229-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.01.075** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE-MENESTREAU**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1156	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 230-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT- Monsieur OPPIN FLORENT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT-OPPIN FLORENT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.005 situé sur la (ou les) commune(s) de VARZY-LA CHAPELLE SAINT ANDRE, OUDAN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		272	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		521	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1157 à 1158	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 231-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur THEPENIER SERGE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-THEPENIER SERGE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.008** situé sur la (ou les) commune(s) de CHAMPLEMY-COLMERY, OUDAN, SAINT MALO EN DONZIOIS, VARZY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		273	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	1	522	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1159	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 232-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **BOSCARDIN YVES**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOSCARDIN YVES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPLEMY-MARCY, OUDAN, VARZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		274	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		11	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2		523 à 524	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1160	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 233-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE ST HUBERT DE CHAMPLEMY- Monsieur VINCENT PASCAL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE ST HUBERT DE CHAMPLEMY-VINCENT PASCAL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.011 situé sur la (ou les) commune(s) de CHAMPLEMY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		525	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1161	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 234-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COM DE CHASSE DE SAINT MALO- Monsieur FASSIER PASCAL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COM DE CHASSE DE SAINT MALO-FASSIER PASCAL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.012 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT MALO EN DONZIOIS-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1162	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 235-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE LA CROIX DU CERF- Monsieur DOUTE DANIEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LA CROIX DU CERF-DOUTE DANIEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.013 situé sur la (ou les) commune(s) de OUDAN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1163	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 236-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LES CHASSEURS D'ARDEAU-Monsieur INDIVISION THIBIER JEAN PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES CHASSEURS D'ARDEAU-INDIVISION THIBIER JEAN PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.014 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-VARZY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1164	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 237-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE MAUDRY / RABEREAU-Monsieur MAUDRY DAVID FREDERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE MAUDRY / RABEREAU-MAUDRY DAVID FREDERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.016 situé sur la (ou les) commune(s) de CHAMPLEMY-SAINT BONNOT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	3		275 à 277	5
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		12 à 13	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	3		526 à 528	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	3		1165 à 1167	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 238-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BAILLY SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BAILLY SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.019** situé sur la (ou les) commune(s) de **DOMPIERRE SUR NIEVRE-ARBOURSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		14	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 239-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSO COMMUNALE DES PROP ET CHASSEURS DE ST BONNOT- Monsieur GRILLOT PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COMMUNALE DES PROP ET CHASSEURS DE ST BONNOT-GRILLOT PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.026** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT BONNOT-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		278	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1168	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 240-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE ST HUBERT DE CORVOL D'EMBERNARD- Monsieur JERVAL THIERRY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE ST HUBERT DE CORVOL D'EMBERNARD-JERVAL THIERRY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.031 situé sur la (ou les) commune(s) de CORVOL D'EMBERNARD-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1169	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 241-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE SAINT-HUBERT- Monsieur DESRIAUX JEAN CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE SAINT-HUBERT-DESRIAUX JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.033 situé sur la (ou les) commune(s) de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHAMPLEMY, SAINT MALO EN DONZIOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		529	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1170	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 242-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.038** situé sur la (ou les) commune(s) de **VARZY-LA CHAPELLE SAINT ANDRE, MENOUE, OUDAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		279 à 280	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		15	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		530	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2	1	1171 à 1172	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 243-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.041 situé sur la (ou les) commune(s) de **DOMPIERRE SUR NIEVRE-SAINT BONNOT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		281	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1173	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 244-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE- Monsieur DE RAMBUTEAU PAUL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE-DE RAMBUTEAU PAUL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.044 situé sur la (ou les) commune(s) de ARZEMBOUY-CHAMPLEMY, SAINT BONNOT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		282 à 283	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		531	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1174 à 1175	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 245-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par JAUPITRE RÉMI / POUYE HUBERT-Monsieur JAUPITRE REMI

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **JAUPITRE RÉMI / POUYE HUBERT-JAUPITRE REMI**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.046 situé sur la (ou les) commune(s) de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHAMPLEMY, SAINT MALO EN DONZIOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		284 à 285	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1176	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 246-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHASSE COMMUNALE DOMPIERROISE- Monsieur SACQUET GUY MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE COMMUNALE DOMPIERROISE-SACQUET GUY MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.02.050 situé sur la (ou les) commune(s) de DOMPIERRE SUR NIEVRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		286	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1177	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 247-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **BARBIER BERTRAND**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BARBIER BERTRAND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.02.056** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		532	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 248-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LECHEVIN CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.002** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-BEAUMONT LA FERRIERE, DOMPIERRE SUR NIEVRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		287	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		16 à 17	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		533	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1178	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 249-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DE MIRANDA PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE MIRANDA PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.004** situé sur la (ou les) commune(s) de GIRY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		288	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		18 à 19	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	1		534	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1179	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 250-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par DE SICHAMPS- Monsieur RADIX STEPHANE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **DE SICHAMPS-RADIX STEPHANE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.03.005 situé sur la (ou les) commune(s) de BEAUMONT LA FERRIERE-PREMERY, SICHAMPS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		289	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		20	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		535	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 251-2020-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l’environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l’arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l’exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d’attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE- Monsieur DE RAMBUTEAU PAUL

Vu l’avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l’ONF, le CRPF, l’Association des Communes Forestières et la Chambre d’Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE-DE RAMBUTEAU PAUL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.03.006 situé sur la (ou les) commune(s) de GIRY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d’animaux attribué(s)	Nombre d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		21	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1180	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 252-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LE REVEIL DE TIRACHE- Monsieur STIOT SYLVAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LE REVEIL DE TIRACHE-STIOT SYLVAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.03.007 situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		290	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		22	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	1	536	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1181	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 253-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **BLOND JEAN MICHEL**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		291	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		23	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1182	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 254-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE LA PAQUETTE-Monsieur OPPIN DANIEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LA PAQUETTE-OPPIN DANIEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.015** situé sur la (ou les) commune(s) de ARTHEL-ARZEMBOUY, GIRY, MONTENOISON, OULON, SAINT BONNOT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		292	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1183	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 255-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MARCEAU GUY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MARCEAU GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.017** situé sur la (ou les) commune(s) de OULON-MONTENOISON, PREMERY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		24	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 256-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.03.023 situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE-PREMERY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	4		293 à 296	7
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	5		25 à 29	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2	1	537 à 538	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	3	2	1184 à 1186	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 257-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MARTI PAUL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-MARTI PAUL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.026** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		297	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 258-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BOUBIN ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOUBIN ERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**03.03.027** situé sur la (ou les) commune(s) de PREMERY-GIRY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1	1	910	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 259-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE- Monsieur MERCIER CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE-MERCIER CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°03.03.030 situé sur la (ou les) commune(s) de BEAUMONT LA FERRIERE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		539	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 260-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE LA CAILLE-Monsieur GOBILLOT DANIEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA CAILLE-GOBILLOT DANIEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**04.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de ASNOIS-AMAZY, METZ LE COMTE, VILLIERS SUR YONNE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	630	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 261-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-Monsieur BOUDON GERARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-BOUDON GERARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de AMAZY-OUAGNE, SAINT GERMAIN DES BOIS, VILLIERS SUR YONNE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	631	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 262-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE GROS GIBIERS- Monsieur HENARD HERVE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE GROS GIBIERS-HENARD HERVE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.01.013 situé sur la (ou les) commune(s) de OUAGNE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		632	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 263-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-Monsieur BOUDON GERARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-BOUDON GERARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.01.024 situé sur la (ou les) commune(s) de CHEVROCHES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	633	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 264-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSO CHASSEURS DE TACONNAY-Monsieur JACOB FRANCK

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO CHASSEURS DE TACONNAY-JACOB FRANCK**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.01.034 situé sur la (ou les) commune(s) de TACONNAY-BEUVRON, BRINON SUR BEUVRON, CHEVANNES CHANGY, GRENOIS, PARIGNY LA ROSE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		634	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 265-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHASSE DU PETIT MOUTOT-
Monsieur GUINAULT MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DU PETIT MOUTOT-GUINAULT MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**04.01.035** situé sur la (ou les) commune(s) de **AMAZY-ASNOIS, SAINT GERMAIN DES BOIS, VILLIERS SUR YONNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		635	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 266-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE ST HUBERT D'AMAZY- Monsieur LAGUIGNER CHRISTOPHE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE ST HUBERT D'AMAZY-LAGUIGNER CHRISTOPHE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**04.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **AMAZY-SAINT GERMAIN DES BOIS, VILLIERS SUR YONNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	636	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 267-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN-Monsieur LEGER DAVID

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN-LEGER DAVID**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.01.045 situé sur la (ou les) commune(s) de VILLIERS SUR YONNE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		637	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 268-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE TANNAY-Monsieur BERTHELOT LUDOVIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE TANNAY-BERTHELOT LUDOVIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.02.001 situé sur la (ou les) commune(s) de TANNAY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		638	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 269-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE CHALLEMENT-Monsieur FORGET GILLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE CHALLEMENT-FORGET GILLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°04.02.036 situé sur la (ou les) commune(s) de CHALLEMENT-ASNAN, TALON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		639	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 270-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE NUARS BONNECON- Monsieur PICARD SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE NUARS BONNECON-PICARD SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.02.009 situé sur la (ou les) commune(s) de NUARS-TEIGNY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		640	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 271-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GABEREAU GREGORY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**05.02.010** situé sur la (ou les) commune(s) de BREVES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		641	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 272-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DU BOIS DE DORNECY-Monsieur TAPIN LUCIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DU BOIS DE DORNECY-TAPIN LUCIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.02.011 situé sur la (ou les) commune(s) de DORNECY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		642	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 273-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSO DE CHASSE DE LA MARE AUX LOUPS- Monsieur PERREAU ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE DE LA MARE AUX LOUPS-PERREAU ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.02.014 situé sur la (ou les) commune(s) de BREVES-LA MAISON DIEU: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		643	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 274-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DES BOIS DU MARCASSIN- Monsieur ROUSSEAU JEAN LUC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES BOIS DU MARCASSIN-ROUSSEAU JEAN LUC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.02.017 situé sur la (ou les) commune(s) de NUARS-LA MAISON DIEU, TEIGNY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		644 à 645	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 275-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DE CHASSE LA MAISON DIEU- Monsieur PERRAIN DAVID

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE LA MAISON DIEU-PERRAIN DAVID**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.02.019 situé sur la (ou les) commune(s) de LA MAISON DIEU-NUARS, TEIGNY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		646 à 647	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 276-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE NEUFFONTAINES- Monsieur VINCENT CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE NEUFFONTAINES-VINCENT CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**05.02.027** situé sur la (ou les) commune(s) de NEUFFONTAINES-BAZOCHES, POUQUES LORMES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	648	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 277-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GABEREAU GREGORY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**05.02.037** situé sur la (ou les) commune(s) de LA MAISON DIEU-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		649	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 278-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE METZ LE COMTE- Monsieur GAUTHIER JEAN CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE METZ LE COMTE-GAUTHIER JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.03.002 situé sur la (ou les) commune(s) de METZ LE COMTE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		650	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 279-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE RUAGES-Monsieur HOOG JEAN MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE RUAGES-HOOG JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°05.03.003 situé sur la (ou les) commune(s) de RUAGES-CHITRY LES MINES, CORBIGNY, MARIGNY SUR YONNE, MOISSY MOULINOT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		651	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 280-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CHASSE DES ANGLES- Monsieur THEVENY MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DES ANGLES-THEVENY MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°06.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT REVERIEN-VITRY LACHE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1074	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 281-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE ST REVERIEN-Monsieur DHE NICOLAS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE ST REVERIEN-DHE NICOLAS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°06.01.026 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT REVERIEN-CHAMPALLEMENT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1075	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 282-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GF DU BOIS DE MOUSSY FORGEOTTE- Monsieur SAVE DIDIER

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GF DU BOIS DE MOUSSY FORGEOTTE-SAVE DIDIER**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°06.01.063 situé sur la (ou les) commune(s) de MOUSSY-CRUX LA VILLE, SAINT REVERIEN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1187	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1076	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 283-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur PAUTRAT PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PAUTRAT PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**06.01.071** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT REVERIEN-VITRY LACHE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1188	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1077 à 1078	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 284-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DEBEURET JEAN PAUL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DEBEURET JEAN PAUL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**06.02.020** situé sur la (ou les) commune(s) de BAZOLLES-LA COLLANCELLE, VITRY LACHE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1189	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1079 à 1080	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 285-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE BAZOCHES-Monsieur LEINOT PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BAZOCHES-LEINOT PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°07.01.007 situé sur la (ou les) commune(s) de BAZOCHES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		652	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 286-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GAGNEPAIN CHRISTOPHE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GAGNEPAIN CHRISTOPHE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **LORMES-BRASSY, GACOGNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	653	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 287-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE ROGUET RAYMOND / LAROCHE CEDRIC- Monsieur LAROCHE CEDRIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE ROGUET RAYMOND / LAROCHE CEDRIC-LAROCHE CEDRIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de EMPURY-LORMES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	654	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 288-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LOISY PATRICK

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LOISY PATRICK**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.01.036** situé sur la (ou les) commune(s) de LORMES-EMPURY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		655	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 289-2020-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l’environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l’arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l’exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d’attribution de plans de chasse présentée par ASSO COM PROP ET CHASSEURS DE MOUX- Monsieur BOISSENOT ALAIN

Vu l’avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l’ONF, le CRPF, l’Association des Communes Forestières et la Chambre d’Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COM PROP ET CHASSEURS DE MOUX-BOISSENOT ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.02.018** situé sur la (ou les) commune(s) de MOUX EN MORVAN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d’animaux attribués(s)	Nombre d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		656	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 290-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GADREY CHARLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GADREY CHARLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.02.030** situé sur la (ou les) commune(s) de GOULOUX-ALLIGNY EN MORVAN, MON TSAUCHE LES SETTONS, MOUX EN MORVAN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		657	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 291-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DE CHASSE DES BOIS DE CURE- Monsieur BERTRAND SYLVAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE DES BOIS DE CURE-BERTRAND SYLVAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**07.03.035** situé sur la (ou les) commune(s) de **PLANCHEZ**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		658	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 292-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE LA FORET STE MARIE-Monsieur CADIOT OLIVIER

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE LA FORET STE MARIE-CADIOT OLIVIER**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.001 situé sur la (ou les) commune(s) de CHAULGNES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1190	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 293-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES- Monsieur LEBAS RAYMOND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES-LEBAS RAYMOND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.002 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-POISEUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		540	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 294-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur HESTERS XAVIER

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-HESTERS XAVIER**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de NARCY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		30	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 295-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE COMMUNALE DE RAVEAU-Monsieur SEGUIN DIDIER

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE RAVEAU-SEGUIN DIDIER**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.008 situé sur la (ou les) commune(s) de RAVEAU-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	4		298 à 301	5
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	3		31 à 33	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		541	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1191 à 1192	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 296-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur CHICON MARCEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-CHICON MARCEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.010** situé sur la (ou les) commune(s) de MURLIN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		34	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 297-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GROUPEMENT DE SAINT-VINCENT-Monsieur DEROUET STEPHANE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GROUPEMENT DE SAINT-VINCENT-DEROUET STEPHANE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de MURLIN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		302	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 298-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur SEPTIER JEAN PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-SEPTIER JEAN PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.013** situé sur la (ou les) commune(s) de MURLIN-LA CELLE SUR NIEVRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	3		303 à 305	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		35 à 36	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	1		542	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 299-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ETANGS ET FUTAIES EN BERTRANGES- Monsieur DUBOIS LAURENT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ETANGS ET FUTAIES EN BERTRANGES-DUBOIS LAURENT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.015 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-GUERIGNY, PARIGNY LES VAUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		306	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 300-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **BLOND JEAN MICHEL**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **POISEUX**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		307	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		37	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1193	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 301-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES ROSES : GUILLAMBERT / BONTE / POTIER- Monsieur POTIER BERNARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES ROSES : GUILLAMBERT / BONTE / POTIER-POTIER BERNARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.020 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE, POISEUX, SICHAMPS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		308	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 302-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.023** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE, CHAULGNES, GUERIGNY, MURLIN, NARCY, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, RAVEAU: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	79		309 à 387	118
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	78		38 à 115	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	19	6	543 à 561	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	30	8	1194 à 1223	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	30		1020 à 1049	
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 303-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LES AMIS DE LA BUTTE- Monsieur HENRY FREDERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DE LA BUTTE-HENRY FREDERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.024 situé sur la (ou les) commune(s) de NARCY-CHASNAY, MURLIN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		388 à 389	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		116 à 117	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1224	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 304-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur SIMON FRANÇOIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-SIMON FRANÇOIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.027** situé sur la (ou les) commune(s) de NARCY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		390	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		118	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1225	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 305-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur PRIOUX PIERRE FRANCOIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PRIOUX PIERRE FRANCOIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.029 situé sur la (ou les) commune(s) de CHAULGNES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		391	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		119 à 120	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2	1	562 à 563	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1226	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 306-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BRAMARD GUILLAUME

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BRAMARD GUILLAUME**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.030** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		392	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 307-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par TERRITOIRE DE CHASSE DE RAVEAU- Monsieur GAUDRY LOUIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **TERRITOIRE DE CHASSE DE RAVEAU-GAUDRY LOUIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.037 situé sur la (ou les) commune(s) de RAVEAU-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		121	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 308-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE POMMERY / POULIN-Monsieur POMMERY VINCENT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE POMMERY / POULIN-POMMERY VINCENT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.039 situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		393	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 309-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BESSON GILLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BESSON GILLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.040** situé sur la (ou les) commune(s) de MURLIN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		394	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 310-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur VAURS CHRISTOPHE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-VAURS CHRISTOPHE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.01.043** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		395	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 311-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.048 situé sur la (ou les) commune(s) de URZY-VARENNES VAUZELLES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		122	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1227	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 312-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT FORESTIER DE LA DOUEE-Monsieur LABBE FREDERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE LA DOUEE-LABBE FREDERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.052 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		396	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		123	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1228	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 313-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES- Monsieur LEBAS RAYMOND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES-LEBAS RAYMOND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.01.053 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AUBIN LES FORGES-POISEUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		397	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 314-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE LA CELLE/NIEVRE- Monsieur TOURREILLES ROMAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LA CELLE/NIEVRE-TOURREILLES ROMAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.02.002 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR NIEVRE-ARBOURSE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		398 à 399	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		124	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		564	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1229	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 315-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASNAY- Monsieur BITAULT JEAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASNAY-BITAULT JEAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.02.003** situé sur la (ou les) commune(s) de CHASNAY-ARBOURSE, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, NARCY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		400 à 401	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	3		125 à 127	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		565	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1230	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 316-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LECHEVIN CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.02.004** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR NIEVRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		402	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		566	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 317-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **BLOND JEAN MICHEL**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.02.006** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR NIEVRE-BEAUMONT LA FERRIERE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		403	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		128	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 318-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur CHAMPAGNAT PATRICK

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-CHAMPAGNAT PATRICK**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.02.007** situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR NIEVRE-DOMPIERRE SUR NIEVRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		129	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 319-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur PENARD LOUIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PENARD LOUIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de ARBOURSE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		404	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		130	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	1		567	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1231	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 320-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX- Monsieur LEMOINE ROBERT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX-LEMOINE ROBERT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.03.003 situé sur la (ou les) commune(s) de PARIGNY LES VAUX-CHAULGNES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		131	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		568	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1232	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 321-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DE CHASSE DE CHAULGNES- Monsieur CADIOT OLIVIER

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DE CHASSE DE CHAULGNES-CADIOT OLIVIER**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.03.007 situé sur la (ou les) commune(s) de CHAULGNES-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		132	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 322-2020-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l’environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l’arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l’exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d’attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE L'ECHO DES GRANDS BOIS- Monsieur BRIAT SYLVAIN

Vu l’avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l’ONF, le CRPF, l’Association des Communes Forestières et la Chambre d’Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE L'ECHO DES GRANDS BOIS-BRIAT SYLVAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.03.008 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPVOUX**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d’animaux attribué(s)	Nombre d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		405 à 406	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		133	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		569	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1233 à 1234	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 323-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BRISSET MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BRISSET MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.03.012** situé sur la (ou les) commune(s) de VARENNES VAUZELLES-PARIGNY LES VAUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		407	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 324-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DE CHASSE ASMINA- Monsieur DELGUTTE ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE ASMINA-DELGUTTE ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°09.03.017 situé sur la (ou les) commune(s) de URZY-PARIGNY LES VAUX, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT MARTIN D HEUILLE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		134	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1235	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 325-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE CHAMPVOUX- Monsieur FERRAND GEOFFRAY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHAMPVOUX-FERRAND GEOFFRAY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.03.026** situé sur la (ou les) commune(s) de CHAMPVOUX-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		408	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		135	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		570	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1236	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 326-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GOUTORBE BENJAMIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GOUTORBE BENJAMIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.03.027** situé sur la (ou les) commune(s) de RAVEAU-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		409	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 327-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LECHEVIN CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**09.03.028** situé sur la (ou les) commune(s) de **TRONSANGES-CHAMPOUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		136	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 328-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LE REVEIL DE TIRACHE- Monsieur STIOT SYLVAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LE REVEIL DE TIRACHE-STIOT SYLVAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°10.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de PREMERY-LURCY LE BOURG: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	1	1	911	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 329-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MARCEAU GUY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MARCEAU GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**10.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de PREMERY-LURCY LE BOURG: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2		912 à 913	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 330-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**10.01.042** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-NOLAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1081	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2		914 à 915	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 331-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE LANGLET - BAUDIN - MEULE- Monsieur LANGLET DAMIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE LANGLET - BAUDIN - MEULE-LANGLET DAMIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°11.01.009 situé sur la (ou les) commune(s) de GACOGNE-BRASSY, LORMES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1	1	659	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 332-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE LE RAGOT BLISMOIS- Monsieur BEDU CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE LE RAGOT BLISMOIS-BEDU CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.01.035** situé sur la (ou les) commune(s) de BLISMES-AUNAY EN BAZOIS, MONTREUILLON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1082 à 1083	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 333-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT DE LA BAUME- Monsieur PUECH JEAN PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DE LA BAUME-PUECH JEAN PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°11.01.038 situé sur la (ou les) commune(s) de AUNAY EN BAZOIS-CHOUGNY, MONTREUILLON, OUGNY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1237	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 334-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE MORVAN / BAZOIS-Monsieur DROIN GILLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE MORVAN / BAZOIS-DROIN GILLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°11.02.001 situé sur la (ou les) commune(s) de ACHUN-AUNAY EN BAZOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		137	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1238	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 335-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par FORET DE THURIGNY- Monsieur JOYEUX PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FORET DE THURIGNY-JOYEUX PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.02.003** situé sur la (ou les) commune(s) de **AUNAY EN BAZOIS**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1084	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 336-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE JOYEUX / DEBOUX / BOURGUIGNON- Monsieur JOYEUX REMY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE JOYEUX / DEBOUX / BOURGUIGNON-JOYEUX REMY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.02.005** situé sur la (ou les) commune(s) de ACHUN-AUNAY EN BAZOIS, BAZOLLES, LA COLLANCELLE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		138	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1239	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 337-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX- Monsieur LAPLACE ERIC MARC EMILE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX-LAPLACE ERIC MARC EMILE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de PAZY-LA COLLANCELLE, CRUX LA VILLE, GUIPY, VITRY LACHE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	1	571	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1240	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1085 à 1086	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 338-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LES AMIS DE LA CHASSE ET DE LA PECHE- Monsieur LEDOUX CYRIL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DE LA CHASSE ET DE LA PECHE-LEDOUX CYRIL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°11.02.023 situé sur la (ou les) commune(s) de PAZY-LA COLLANCELLE, SARDY LES EPIRY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1087	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 339-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par FORET DE THURIGNY- Monsieur JOYEUX PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FORET DE THURIGNY-JOYEUX PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.03.004** situé sur la (ou les) commune(s) de OUGNY-AUNAY EN BAZOIS, CHOUGNY, MONT ET MARRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		139	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 340-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX- Monsieur LAPLACE ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX-LAPLACE ERIC MARC EMILE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.03.019** situé sur la (ou les) commune(s) de EPIRY-PAZY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1241	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 341-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur CHATON SEBASTIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**CHATON SEBASTIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**11.03.033** situé sur la (ou les) commune(s) de ACHUN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		410	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		140	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		572	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 342-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LES AMIS DU VERNAY- Monsieur CHAMPIONNAT EMMANUEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DU VERNAY-CHAMPIONNAT EMMANUEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°13.01.005 situé sur la (ou les) commune(s) de LA FERMETE-BEARD, BEAUMONT SARDOLLES, DRUY PARIGNY, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		660	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 343-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BENOIST D AZY CECILE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BENOIST D AZY CECILE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**13.02.008** situé sur la (ou les) commune(s) de MONTIGNY AUX AMOGNES-COULANGES LES NEVERS, SAINT ELOI, SAUVIGNY LES BOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1088	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 344-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par COTTIN ERIC / SKIERA JEAN PIERRE- Monsieur COTTIN ERIC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **COTTIN ERIC / SKIERA JEAN PIERRE-COTTIN ERIC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°15.01.008 situé sur la (ou les) commune(s) de DIENNES AUBIGNY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2	1	661 à 662	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 345-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DAVEAU EMMANUEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DAVEAU EMMANUEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.012** situé sur la (ou les) commune(s) de FERTREVE-ANLEZY, DIENNES AUBIGNY, FRASNAY REUGNY, MONTIGNY SUR CANNE, TINTURY, VILLE LANGY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1242 à 1243	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1089 à 1090	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 346-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par CARROUE JACQUES / BARSSE GÉRARD- Monsieur CARROUE JACQUES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CARROUE JACQUES / BARSSE GÉRARD-CARROUE JACQUES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°15.01.013 situé sur la (ou les) commune(s) de MONTIGNY SUR CANNE-DIENNES AUBIGNY, FERTREVE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1091	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 347-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MICHOT BENOIT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MICHOT BENOIT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.016** situé sur la (ou les) commune(s) de BRINAY-BICHES, LIMANTON, MONTIGNY SUR CANNE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		141	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 348-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE CHAMARD-HAAG-CHAMPIONNAT- Monsieur HAAG GERALD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE CHAMARD-HAAG-CHAMPIONNAT-HAAG GERALD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°15.01.021 situé sur la (ou les) commune(s) de TINTURY-ALLUY, FERTREVE, ROUY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1244	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	3		1092 à 1094	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 349-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur RECORBET JEAN-MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-RECORBET JEAN-MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.022** situé sur la (ou les) commune(s) de MONTIGNY SUR CANNE-BICHES, FERTREVE, TINTURY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1245	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 350-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°15.01.047 situé sur la (ou les) commune(s) de BICHES-FERTREVE, TINTURY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	3		411 à 413	5
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	3		142 à 144	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		573	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	3	1	1246 à 1248	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 351-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES AMIS CHASSEURS DE LA VALLEE DES AMOGNES- Monsieur BOURGUIGNON GAEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES AMIS CHASSEURS DE LA VALLEE DES AMOGNES-BOURGUIGNON GAEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.053** situé sur la (ou les) commune(s) de DIENNES AUBIGNY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2		663 à 664	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp or watermark.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 352-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GIRARD JEAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GIRARD JEAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.059** situé sur la (ou les) commune(s) de ANLEZY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		665	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 353-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BEAUFRERE CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BEAUFRERE CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.063** situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-FERTREVE, MONTIGNY SUR CANNE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		414	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		145	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		574	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1249	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 354-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BEAUFRERE CHRISTIAN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BEAUFRERE CHRISTIAN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.069** situé sur la (ou les) commune(s) de TINTURY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		415	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 355-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par SCEA PERREAU- Monsieur PERREAU NOEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SCEA PERREAU-PERREAU NOEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**15.01.086** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT GRATIEN SAVIGNY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		146	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 356-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DE LA ROCHE AYMON FRANCOIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE LA ROCHE AYMON FRANCOIS**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.001 situé sur la (ou les) commune(s) de VANDENESSE-LIMANTON, MOULINS ENGILBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	12		416 à 427	17
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	16		147 à 162	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		575	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	5	1	1250 à 1254	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 357-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur COUSSON HERVE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-COUSSON HERVE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.004** situé sur la (ou les) commune(s) de VANDENESSE-ISENAY, LIMANTON, MOULINS ENGILBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		163	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 358-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT FORESTIER DE BEAUSEJOUR-Monsieur DE ROUALLE PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE BEAUSEJOUR-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.005 situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	3		428 à 430	4
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	4		164 à 167	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		576	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1255	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 359-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par BOUGRIER/DUVERNOY- Monsieur BOUGRIER DANIEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BOUGRIER/DUVERNOY-BOUGRIER DANIEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.006 situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	3		431 à 433	4
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	4		168 à 171	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		577	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1256	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 360-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE-Monsieur WEISS FERNAND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE-WEISS FERNAND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.008 situé sur la (ou les) commune(s) de PREPORCHE-MOULINS ENGILBERT, SAINT HONORE LES BAINS, VANDENESSE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		172 à 173	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1257	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 361-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur BORDAY MANUEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BORDAY MANUEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.010** situé sur la (ou les) commune(s) de SEMELAY-REMILLY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		174	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 362-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE LABOUE PIERRE - BERNARD JEAN FRANÇOIS- Monsieur LABOUE PIERRE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE LABOUE PIERRE - BERNARD JEAN FRANÇOIS-LABOUE PIERRE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de VANDENESSE-PREPORCHE, SAINT HONORE LES BAINS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	4		434 à 437	6
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	4		175 à 178	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2		578 à 579	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1258 à 1259	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 363-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DUCHEMIN PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUCHEMIN PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		438	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		179	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 364-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MICHON BERNARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-MICHON BERNARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.029** situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1260	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 365-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BUREMONT- Monsieur FOREST MARC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BUREMONT-FOREST MARC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.032 situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-MONTARON, THAIX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		439	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		180 à 181	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		580	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1261 à 1262	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 366-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.034 situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-MONTARON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		440 à 441	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		182 à 183	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		581	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1263	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 367-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur **LEBLANC GUY**

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LEBLANC GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **THAIX-REMILLY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1264	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 368-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur PICHON REMY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PICHON REMY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.042** situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		184	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 369-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LEMAITRE RAYMOND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LEMAITRE RAYMOND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.058** situé sur la (ou les) commune(s) de MONTARON-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		185	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 370-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE FURSTENBERG / LANOIZELEE- Monsieur FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE FURSTENBERG / LANOIZELEE-FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.060 situé sur la (ou les) commune(s) de VANDENESSE-MONTARON, SAINT HONORE LES BAINS, SEMELAY: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		442 à 443	4
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	3		186 à 188	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		582	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2		1265 à 1266	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 371-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE BORNET CLAUDE / BEUGNON BAPTISTE- Monsieur BORNET CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE BORNET CLAUDE / BEUGNON BAPTISTE-BORNET CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.074 situé sur la (ou les) commune(s) de MONTARON-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		189	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		583	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 372-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par BERGER MICHEL-DUMONT DANIEL- Monsieur BERGER MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BERGER MICHEL-DUMONT DANIEL-BERGER MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.01.080 situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1095 à 1096	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 373-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LABOUE ALAIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LABOUE ALAIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.01.084** situé sur la (ou les) commune(s) de PREPORCHE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		190 à 191	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 374-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSO DE CHASSE DE SERMAGES-Monsieur BOILEAU STEPHANE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE DE SERMAGES-BOILEAU STEPHANE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.001 situé sur la (ou les) commune(s) de MAUX-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		444	0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 375-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE VARENNES LE FOULON-Monsieur RENAULT GUY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE VARENNES LE FOULON-RENAULT GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.010 situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-MAUX, SERMAGES: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		192	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 376-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DE ROUALLE PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.02.012** situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-MAUX, MOULINS ENGILBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	11		445 à 455	13
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	11		193 à 203	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	2	2	584 à 585	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	2	2	1267 à 1268	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 377-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MICHOT BENOIT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MICHOT BENOIT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.02.013** situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-MAUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		204	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 378-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur MALCOIFFE MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MALCOIFFE MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.02.014** situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-LIMANTON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	4		456 à 459	6
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	6		205 à 210	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	1	586	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	1	1269	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 379-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ENTENTE BAZOT/BOUGRIER-Monsieur BOUGRIER JACKY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE BAZOT/BOUGRIER-BOUGRIER JACKY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.017 situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-MOULINS ENGILBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		460 à 461	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		211	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		587	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 380-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur FALQUE MICHEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-FALQUE MICHEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.02.018** situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		462	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		212	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 381-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GRPT FORESTIER DE DELY-Monsieur GOUTORBE BENJAMIN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE DELY-GOUTORBE BENJAMIN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.020 situé sur la (ou les) commune(s) de CHATILLON EN BAZOIS-ALLUY, BRINAY, TAMNAY EN BAZOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	5		463 à 467	7
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	5		213 à 217	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	2	2	588 à 589	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	3	2	1270 à 1272	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 382-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE DE CHASSE DE BRINAY-Monsieur MARGELIDON JEAN GILLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BRINAY-MARGELIDON JEAN GILLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.021 situé sur la (ou les) commune(s) de BRINAY-ALLUY, LIMANTON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		468 à 469	3
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	2		218 à 219	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		590	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1273	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 383-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS-Monsieur BERTHIAUD BRUNO

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS-BERTHIAUD BRUNO**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.022 situé sur la (ou les) commune(s) de TAMNAY EN BAZOIS-BRINAY, LIMANTON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		220	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 384-2020-FDC58-CE fixant l’attribution d’un plan de chasse
individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l’environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration ;

Vu l’arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l’arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l’exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d’attribution de plans de chasse présentée par MARTIN GUY ET JULIEN- Monsieur MARTIN GUY

Vu l’avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l’ONF, le CRPF, l’Association des Communes Forestières et la Chambre d’Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **MARTIN GUY ET JULIEN-MARTIN GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.023 situé sur la (ou les) commune(s) de BICHES-ALLUY, BRINAY, TAMNAY EN BAZOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d’animaux attribué(s)	Nombre d’animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		470	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		221	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 385-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DUPLESSIS JOEL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUPLESSIS JOEL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**16.02.025** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATILLON EN BAZOIS-ALLUY, MAUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	2		471 à 472	2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		222	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		591	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 386-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par PIQUE AVANT NIVERNAIS- Monsieur DE ROUALLE PHILIPPE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PIQUE AVANT NIVERNAIS-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°16.02.031 situé sur la (ou les) commune(s) de ISENAY-BRINAY, LIMANTON, MAUX, MOULINS ENGILBERT, SAINT PEREUSE, SERMAGES, VANDENESSE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	4		1050 à 1053	
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 387-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET- Monsieur DETILLEUX BERNARD

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET-DETILLEUX BERNARD**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°17.01.007 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT LEGER DE FOUGERET-CHATEAU CHINON (CAMPAGNE): le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1		1274	
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	1		1097	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 388-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par AMICALE DES CHASSEURS D'ONLAY- Monsieur MAUJEAN GUY

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS D'ONLAY-MAUJEAN GUY**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°17.01.009 situé sur la (ou les) commune(s) de ONLAY-MOULINS ENGILBERT, PREPORCHE, SAINT LEGER DE FOUGERET, SERMAGES, VILLAPOURCON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		223	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1		592	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 389-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LA DIANE MORVANDELLE-Monsieur ROCHELLE GILLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA DIANE MORVANDELLE-ROCHELLE GILLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°17.01.010 situé sur la (ou les) commune(s) de GLUX EN GLENNE-VILLAPOURCON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		666	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 390-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par LEMAITRE/BOUGRIER- Monsieur LEMAITRE ROLAND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LEMAITRE/BOUGRIER-LEMAITRE ROLAND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°17.01.056 situé sur la (ou les) commune(s) de ONLAY-MOULINS ENGILBERT, PREPORCHE: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		224	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 391-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MONTARNUS- Monsieur MAURICE PASCAL

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MONTARNUS-MAURICE PASCAL**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°17.01.071 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT LEGER DE FOUGERET-ARLEUF, FACHIN: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche	2		1098 à 1099	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 392-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LATRACE ROLAND

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LATRACE ROLAND**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**17.01.105** situé sur la (ou les) commune(s) de ARLEUF-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		667	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 393-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**21.01.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **CERCY LA TOUR**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		668	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 394-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**21.01.027** situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT HILAIRE FONTAINE-CERCY LA TOUR, MONTAMBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	1		669	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 395-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GUENOT JEAN LUC

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUENOT JEAN LUC**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.001** situé sur la (ou les) commune(s) de SUILLY LA TOUR-DONZY, SAINTE COLOMBE DES BOIS: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				15
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	30	5	670 à 699	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2	2	916 à 917	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 396-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur CASSEYRE FRANÇOIS

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CASSEYRE FRANÇOIS, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°23.01.004 situé sur la (ou les) commune(s) de PREMERY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	6		918 à 923	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 397-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par THESALYS SA- Monsieur KNEPPER ALOYSE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **THESALYS SA-KNEPPER ALOYSE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de **REMILLY-SEMELAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				22
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	45		700 à 744	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 398-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur REINHARDT FRITZ

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-REINHARDT FRITZ**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **AZY LE VIF**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				10
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	20	3	745 à 764	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé			1010 à 1013	
DAI- Daim Indéterminé	20		924 à 943	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 399-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE- Monsieur ORTU FLORENT

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE-ORTU FLORENT**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°23.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de SAUVIGNY LES BOIS-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	7	2	952 à 958	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 400-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DU BOURG DE BOZAS ANTOINE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DU BOURG DE BOZAS ANTOINE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.021** situé sur la (ou les) commune(s) de LA FERMETE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	2	2	765 à 766	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 401-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur GREUZAT JEAN-LUCIEN

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GREUZAT JEAN-LUCIEN**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.022** situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				2
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	4		767 à 770	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 402-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par STE PARCS NATURELS ST HUBERT-Monsieur BORIONE VALERIE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE PARCS NATURELS ST HUBERT-BORIONE VALERIE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°23.01.026 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT AMAND EN PUISAYE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				37
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé	75		771 à 845	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 403-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur PRIOUX JEAN CHARLES

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PRIOUX JEAN CHARLES**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de SURGY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	2	1	959 à 960	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 404-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.030** situé sur la (ou les) commune(s) de **DUN LES PLACES**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	3		961 à 963	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 405-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur COPINOT JEAN CLAUDE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-COPINOT JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.01.031** situé sur la (ou les) commune(s) de **SERMOISE SUR LOIRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	12		964 à 975	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 406-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE- Madame FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE-FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.02.002** situé sur la (ou les) commune(s) de EPIRY-MONTREUILLON: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribués(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé	1		1060	
MOI – Mouflon Indéterminé	10	3	1000 à 1009	
DAI- Daim Indéterminé				

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written over a faint circular stamp.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n° 407-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - Monsieur DECAMP ANNICK

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local Cerf et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DECAMP ANNICK**, pour la campagne 2020-2021 sur le lot n°**23.02.004** situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	8	1	944 à 951	

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 5 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 408-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur ALZY PASCAL**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.01.035**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 409-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur MAUDRY PATRICK**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.008**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 410-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur HESTERS XAVIER**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.027**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 411-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **CHAUVEAU/LEBON/HOMAGE–**
Monsieur CHAUVEAU BENOIT

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.047**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 412-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **LA PERDRIX GRISE– Monsieur MARRIAULT MARCEL**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.062**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 413-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **STE DE CHASSE LA PETITE ECORCE– Monsieur PETIT GERARD**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.070**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 414-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur PETIT PIERRE HENRY**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.076**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 415-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.04.012**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 416-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur MARTIN MICHEL**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.020**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 417-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **AMICALE DES CHASSEURS DU FEY–Monsieur GOMES ALCIDES**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.051**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 418-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur GAVILLON CHRISTOPHE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.081**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 419-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ENTENTE BARBIER ANDRE / AMELIE– Monsieur BARBIER AMELIE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.087**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 420-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE– Monsieur MERCIER CHRISTIAN**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.03.009**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 421-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **AMICALE DE LA CHASSE FLUVIALE DE L'ILE DE LA MARCHE– Monsieur MASSE DOMINIQUE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **08.03.006**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 422-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **PATUREAU/AUFRANC– Monsieur PATUREAU RENE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.019**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 423-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur VANNEREUX JEAN FRANCOIS**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.033**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 424-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur MONIN RENE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.034**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 425-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE RIGNY– Monsieur CLERIN JEAN MICHEL**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.035**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 426-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **LES AMIS DE LA BUTTE– Monsieur HENRY FREDERIC**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.049**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 427-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur BREFORT ANDRE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.02.005**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 428-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur RAGONNEAU OLIVIER**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.03.005**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 429-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ASSOCIATION DE LA FONTAINE BOUTOT– Monsieur CLERIN JEAN MICHEL**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.03.015**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 430-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX– Monsieur LEMOINE ROBERT**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.03.033**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 431-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **FORET DE THURIGNY – Monsieur JOYEUX PHILIPPE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **15.01.015**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 432-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par – **Monsieur THOMAS ERIC**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **15.01.041**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n° 433-2020-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2020/2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **FORET DE THURIGNY– Monsieur JOYEUX PHILIPPE**

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2020 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **16.02.038**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

DECIDE

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 5 mai 2020



Bernard PERRIN